

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

2. Délibération portant recours aux contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues rendu par le comité technique en date du 14 septembre 2021,

Il est précisé au conseil municipal que l'apprentissage présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

En effet, ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs et notamment les personnes reconnues handicapées ou qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation par alternance est récompensée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Au regard des éléments exposés, il est proposé au conseil municipal de conclure pour la rentrée 2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS DE L'APPRENTI	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Services Techniques	1	Agent polyvalent des services techniques affecté au service « espaces publics »	Bac Pro Aménagements Paysagers	1 an (3ème année)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recours à l'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure pour la rentrée 2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération,
- **AUTORISE** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.

Décision : Adopté à l'unanimité

